

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHONE-ALPES

Division de Lyon

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-1187-2006

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin
BP 9
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux**

Lyon, le 19 octobre 2006

Objet : Inspection du CNPE du Tricastin
Identifiant de l'inspection : 2006-EDFTRI-0003
Thème : Conduite à l'arrêt et en puissance

Réf : Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
Décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002

Monsieur le directeur,

L'ASN est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local, sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du **Tricastin** le **28 septembre 2006** sur le thème « **conduite à l'arrêt et en puissance** ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 28 septembre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin a été consacrée au contrôle du respect des spécifications techniques d'exploitation (STE) pendant la conduite en puissance du réacteur n° 1 et la conduite à l'arrêt du réacteur n° 2.

Pour les besoins de l'inspection, les inspecteurs ont réalisé des contrôles par sondage sur documents, ainsi qu'en salle de commande, au panneau de repli et dans le bureau de consignation.

Les inspecteurs ont vérifié le respect des STE et se sont intéressés aux consignes temporaires de conduite, aux consignations de matériel et aux dispositions et moyens particuliers. Ils ont également assisté à la relève de quart des agents de conduite et du chef d'exploitation et ont contrôlé la formation et l'habilitation de certains agents.

L'appréciation générale de cette inspection est positive. En particulier, les inspecteurs ont noté que l'exploitant a produit un recueil de fiches d'analyses sur les modalités d'application des STE et un plan d'action pour garantir le bon lignage des circuits importants pour la sûreté.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite du bureau de consignation, les inspecteurs ont constaté que des régimes de travail terminés étaient classés avec les régimes en cours. Par ailleurs, lors de la visite du local inter-tranche, les inspecteurs ont noté que des permis de feu n'étaient pas classés dans les casiers dédiés.

- 1. Je vous demande de veiller au bon classement en temps réel de ces documents de travail afin de limiter les risques d'erreur.**

Lors de la réunion en salle, les inspecteurs ont constaté que certains plan individuels de formation du personnel de conduite n'étaient pas exhaustifs des dernières formations réalisées.

- 2. Je vous demande de veiller à la mise à jour régulière de ce document.**

B. Compléments d'information

Lors de la visite du panneau de repli du réacteur n° 2, les inspecteurs ont constaté une valeur erronée dans l'indication d'un volume requis correspondant au niveau haut de la bêche d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG). Vous avez par la suite informé les inspecteurs de l'ouverture d'une demande d'intervention pour la mise en conformité de cette indication.

- 3. Je vous demande de m'informer de la mise en conformité de cette indication et de vérifier l'absence d'erreur sur les autres indications des panneaux de repli du site.**

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur général
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,**

l'adjoint au chef de division

Signé par

Patrick HEMAR